

ARRÊTÉ

Autorisant la pêche à la carpe de nuit

PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III relatif à la pêche en eau douce et notamment son article R 436-14 ;

Vu le décret n °2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF à partir du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 04 octobre 2022 ;

Vu la demande des bénéficiaires ;

La fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique consultée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – La pêche à la carpe de nuit est autorisée toute l'année 2023 (sauf précision de périodes précises dans le tableau ci-dessous) sur les lots suivants :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	LOTS DESIGNES POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT	COMMUNE
Lots Fédération, AAPPMA et associations		
Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Domaine privé : Les étangs fédéraux d'Heilly. L'étang fédéral de l'Epinoy. Domaine public : <i>Le canal du Nord</i> : de 105 m en aval du souterrain de Ruyaulcourt (PK 32.8) jusqu'à Halles. De Rouy le Grand à Boverchy. <i>Le tronc commun du canal du Nord et canal de la Somme</i> : de Halles à Rouy le Petit. <i>Le canal maritime, la Somme canalisée, la Somme</i> : de Halles à Saint Valéry sur Somme. Bras de Somme à Bray sur Somme, de 1 km en aval du port de la Gayette à la confluence avec le canal de la Somme. Les bras de Vieille Somme du domaine public. <i>Le canal de la Somme</i> : de Rouy le Grand à la limite départementale de la Somme en amont de Ham.	Heilly-Epinoy-Domaine public
AAPPMA « LES PECHEURS DE BRAY SUR SOMME »	étang communal « étang du Couchant n°3 » cadastré AH13 / étang communal « étang du Couchant n°4 » cadastré AH11	Bray-sur-Somme
AAPPMA ALBERT	Etang du Vélodrome sur la commune d'albert	Albert
AAPPMA AMIENS	Petit et Grand étangs de Glisy - Grand Etang d'Argoeuves Etangs du Bout du Monde et des 3 Vaches	Glisy Argoeuves Amiens
AAPPMA AU PARADIS DES PECHEURS DE LONG LE CATELET	les communes : AI42 et 82 / La Grande Hutte : AI 45 et 71 / Les Cloques : AI 71 / Les Croupes : AI 46 / Chaussée du Catelet : AI 107	Long le Catelet
AAPPMA AUTHIE	Exceptionnellement pour le vendredi 25 août 2023 à partir de 17h jusqu'au samedi 26 août 17h : Etang communal	Authie
AAPPMA BOUVAINCOURT SUR BRESLE	Etang Saint Sauveur	Bouvaincourt sur Bresle
AAPPMA CONDE FOLIE	Marais situé Route de l'Etoile cadastré section A238	Condé-Folie
AAPPMA CONTY	Etang n°1 Saint-Ladre – Etang n°2 Vallée Boidin	Conty
AAPPMA DE FLIXECOURT	grand étang de Flixecourt	Flixecourt
AAPPMA HAMELET - CHES BROCHETEU	Marais de la Tourbière (Grand Etang) section 27 A, B et C	Hamelet
AAPPMA MOREUIL	Etang de Génonville	Moreuil
AAPPMA PERONNE	Etang Robecourt ; étang du Cam ; étang du Brochet	Péronne
AAPPMA PROUZEL	Etang communal	Prouzel
AAPPMA THEZY GLIMONT - LE NENUPHAR DE THEZY	Etang communal	Thezy Glimont
Association pêche et chasse d'Hangest sur Somme	Parcelles A4, 6, 7, 11, 22, 23, 153, 155	Hangest sur Somme
AAPPMA LONGPRE LES CORPS SAINTS	AB170, AB 169, AB11, AB173	Longpré les Corps Saints
Propriétés communales et privées		
Madame Anne-Marie CAZE	Parcelle étang n°178 chemin du marais	Ailly sur Somme
Monsieur Gérard GROSSEMY	Plan d'eau cadastré section AC 173	Ailly sur Somme
Monsieur Michel PEENEN	étang parcelle AC174	Ailly sur Somme
Monsieur Gérard PIN-CHON	Lieu dit les près de la peine parcelle AC 0085	Ailly sur Somme
Monsieur Sébastien COUTRE	Etang AC93	Ailly sur Somme
Monsieur Jany FIRMIN	Parcelles E 210 les Prés Rambure, E 188 les Prés Monsieur, E 228 le Marais, E 333 la Sommette Le Pré Saint Jean	Argoeuves Dreuil les Amiens
Monsieur Christophe BUISSET Maire d'Aveluy	Etang AL4	Aveluy
Monsieur Jean-Jacques VOITURIER	Parcelles section AB n° 47, 61, 62, 93, 121, 124, 125, 130 et 131	Bethencourt sur Somme
Monsieur Eric BEAUFRERE	Etang de Pavry lots n°272, 285, 332 et 348	Boves Fouencamps
Monsieur Jean-Marie VILCOT	Parcelle cadastrée AE 79	Bray sur Somme
Monsieur Serge LOUIS	Lieu dit "Les Epingles" parcelle AB 162	Breilly
Monsieur Jean-Luc DELETRE Maire de Chipilly	Etang de la fosse d'Utrie, de la montagne, de la fosse d'Enfer, Marais du château, marais Maigremont	Chipilly
Madame Josette FLESSELLE	Parcelles BM 1095, 971 - Section 31 005 – Section 41 006	Condé Folie
Monsieur David PRUVOST	Parcelle A 272	Condé Folie
Monsieur Jean-Michel HOLIN	Lieu dit « la Chasse du Hoc » section A parcelles cadastrées 728, 733, 185, 186, 187, 734, 737, 738 et 739	Condé Folie
Monsieur Michel BLANCHARD	Marais les Bas Prés parcelles cadastrées A 1113 et A 1114 - Etang de la Dunette A 41 et A 45	Condé Folie
Monsieur Régis PRUDHOMME	lieu dit « la chasse du Hoc » parcelles 218 – 220 - 222 – 223 – 225 – 226 – 227 – 228 – 229 et 230	Condé Folie

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	LOTS DESIGNES POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT	COMMUNE
Propriétés communales et privées		
Monsieur Ronny BLANCHARD	Etang cadastré section A parcelles n° 719, 25, 1112, 142, 6, 845 et 718 et 1085	Condé Folie
Monsieur Thomas CAZIN	Lieu dit « La Chassette » parcelles n° 810 et 813 section A	Condé Folie
Monsieur Philippe JOLIS	Parcelle 811, 814 et 276 rue de la chassette maurice Parcelle A288	Condé Folie
Monsieur Jean-Marc MIANNAY	Lieu dit les Patis parcelle B320	Condé Folie
Monsieur Cyril BENONI	Parcelle A629	Condé Folie
Monsieur Michel RENARD	étang Section A parcelle F	Contre
Monsieur Sébastien GENOUX	Parcelles B171 à 173, 842, 806, 225 à 228 et 230	Corbie
Monsieur Jean-Louis LABRY Maire de Dominois	Etangs communaux le Marais parcelle A41, A43 et A44	Dominois
Monsieur Patrick ISAMBART	étang parcelle A lieu dit « la Ballastière » du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023	Dreuil-les-Amiens
Monsieur Franck BEAUVARLET Maire de Etinehem Méricourt	Etinehem Marais dit des parts de la dessous – section B 41, 45 et 47 Etangs des Anciennes Entailles, du Grand Hugot, L'île Thomas et la rivière sous les Montagnes – section B1 Marais entre Deux Hem : B 154 et 165 Marais Delcourt : B 97 et B 103 Méricourt sur Somme Marais de la Haut – section AC n° 3a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m Etang du Moulin : section AB 1a et B – AB2b	Etinehem Méricourt
Monsieur Bastien SALMON	Parcelle 131 et 134	Eronnelle
Monsieur Bruno VILBERT	Canal d'assèchement section AH N° 38, 39, 183, 184, 191 Canal d'assèchement AH04, AD 272	Fontaine sur Somme
Monsieur Alain LENGELLE	Parcelle et lieu dit Marais entre deux eaux - section A n°708 et n°712	Hamelet
Monsieur Florent JONGBLOEDT	étang section AD01 parcelle 96 et 108.	Heilly
Monsieur Patrick LARTISIEN	étang le Baillage parcelle 705B	La-Chaussée-Tirancourt
Monsieur S CHEVIN Maire de Le Hamel	parcelle AC34 Marais de brachu	Le Hamel
Madame Valérie MOUTON Maire de Loeuilly	Section 331 : Etang de la Base - Etang du Marais - Etang des Prés des Warnelles - Etang de la Basse Boulogne	Loeuilly/Ô-de-Selle
Madame Julia VILLENEUVE	Rivière « des Planques » AI 210, AI 38 et AI 40	Long
Monsieur Christian DORE	Lot AI 99 situé sur la chaussée du Catelet	Long
Monsieur Jean-Marie PECQUET Maire de Long	Etang le grand marais AI 0234 Etang la Russie AI 066	Long
Monsieur Jérôme GODET	Lot AI 0209 et 0034	Long
Monsieur Ludovic MERLIER Madame Angélique MERLIER-DURAND	Parcelles sections AI n°12 et n°13	Long
Monsieur Jean-Marc QUIN Président association parc du Bel Air	Étang le Grand Marais - allée A - AE 288, 285, 305 à 308, 205 à 206, 208, 216 – allée B – AE 225 à 226, 211, 213, 228 à 229, 240 à 241, 247 à 248, 253 à 255, 257, 272 à 273 Etang le Paty allée C – allée AE 388, 411, 370, 398, 377, 363, 418 à 425	Longpré les Corps Saints
Monsieur Daniel DINOARD	Étang section AB 159 – AB 37 – AB 39 – AB 164 – AB 165 – AB 168 – AB 163 - AB 171 et 172	Longpré les Corps Saints
Monsieur J. M. TEINTENIER	1 rue du 43ème RIC : parcelles 147, 148, 149, 150, 151, 294, 295, 291, 292, 293 et 286 Marais les dix : parcelles 14, 15, 16, 148, 149, 18, 22 Marais les prés du chapitre : parcelle AB 30 Marais les trente : parcelles AB 133 et AB 177	Longpré les Corps Saints
Monsieur Philippe MOUROUVAL	Parcelle 319	Longpré les Corps Saints
Madame Marine JOURQUIN	Etang le grand marais section AE249 et AE 250 (lot 40)	Longpré les Corps Saints
Monsieur Edouard BOURNOUVILLE	Etang le Grand Marais – Allée A – parcelle AE 281 et 288	Longpré les Corps Saints
Madame Pauline DELEVALLEE	Lieu dit "Le petit Marais" AI 206, 209, 237 et 239	Mareuil Caubert
Mme Colette DUBUS	étang cadastré n°117 / 119 / 131 et 136	Mareuil Caubert
Monsieur Laurent JOURON	Parcelles 101 et 102	Mareuil Caubert
Monsieur Pascal DUHAMEL	étang parcelles AI133 à 135	Mareuil-Caubert
Monsieur Dominique DUPUIS	Lieu dit « le grand voyeuil » AI252	Mareuil-Caubert
Monsieur Thierry DERBAY	Section cadastrale n° 189	Mareuil-Caubert
Monsieur Gilles PERON	Lieu dit « aux étangs maçon » parcelle AH 88	Mareuil-Caubert
Monsieur Alexis LECUREUX	ZM 80 et 81 ; AC 20 sur le hameau de Visse	Maisnières
Monsieur Jose HERBET Maire de Picquigny	Etang de la Carpe Marais communale de Picquigny	Picquigny

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	LOTS DESIGNES POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT	COMMUNE
Propriétés communales et privées		
Monsieur Jean-Claude BILLOT	étang lieu dit « enclos du Prieuré » parcelle A450 – 36 – 11 – A70	Remiencourt
Monsieur Jacky THUEUX Maire de Rue	etang communal n°1 situé chemin de l'étang parcelle AX82	Rue
Monsieur Franck DELANNOY	Etang lieu dit "Marais des Grilles d'Arry" cadastré BA 66	Rue
Madame Bétina DEFRETIN Maire de Sailly-Laurette	Lieu dit le Grand Etang "les pres" parcelle AE 63 et 64	Sailly-Laurette
Madame La Maire Catherine CANDELIER	étangs communaux parcelles AD65 – AD62 – AD50 – AD53 – AD49 – AC27 lettre I, lettre K. parcelle AC lettre F et AC 25	Sailly-le-Sec
Monsieur Jean-Paul PAULA	Marais communal AE117	Sénarpont
Monsieur Pascal MALLET	Site "Les eaux bleues"	Thennes Berteaucourt les Thennes
Monsieur Joel SUIN Maire de Tois Rivière	Etang Denis Dubus	Trois Rivière
Monsieur Eddy BURGEAT	Les Prés Drazel : parcelle B 697 La Bassure Georgette : parcelle B 701	Yzeux

Article 2. – Le bénéficiaire tient à jour un carnet de pêche comportant des informations techniques aux fins de gestion, selon le modèle joint au présent arrêté et l'adresse, en fin d'exercice, au service de l'environnement et du littoral (direction départementale des territoires et de la mer de la Somme).

Article 3. – Les poissons déversés en vue du repeuplement proviennent d'un établissement piscicole agréé et présentant des garanties sanitaires.

Article 4. – Le bénéficiaire assure l'information des pêcheurs au moyen de panneaux indicateurs. Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 5. – Cette autorisation de pêche à la carpe de nuit est valable jusqu'au 31 décembre 2023 (sauf périodes plus courtes mentionnées dans le tableau ci-dessus). Pour obtenir l'autorisation de pêche à la carpe de nuit pour l'année suivante, le détenteur d'un droit de pêche en fait la demande avant le **15 octobre de l'année en cours** auprès de la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui se charge de les transmettre à l'administration ou directement à l'administration (Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme – Service environnement et littoral – 35 rue de la Vallée – 80000 Amiens).

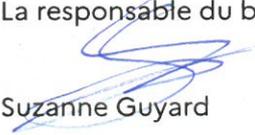
Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8. – La directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 20 décembre 2022

Le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires et de la mer,
La responsable du bureau nature,


Suzanne Guyard

